

SESSION 2022

ANNEXE A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

I – FORMULATION DE LA DEMANDE D'AMENAGEMENT

A. Année scolaire 2020-2021

Examen session 2022	Formulaire à remplir	Demande d'AEP à établir	
		en classe de	durant la période
CFG	N° 1 « HORS BAC GT »	4 ^{ème}	➤ De début mars au 31 août 2021 ➤ Pour les nouvelles situations : à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'à la date limite d'inscription de l'examen concerné
DNB	N° 1 « HORS BAC GT »	4 ^{ème}	
Epreuves anticipées du BAC général	⚠ N° 2 « BAC GT »	2 ^{nde}	
Epreuves anticipées du BAC technologique	⚠ N° 2 « BAC GT »	2 ^{nde}	
BAC général	⚠ N° 2 « BAC GT »	1 ^{ère}	
BAC technologique	⚠ N° 2 « BAC GT »	1 ^{ère}	
1 ^{ère} BAC professionnel	N° 1 « HORS BAC GT »	2 ^{nde}	
BAC professionnel	N° 1 « HORS BAC GT »	1 ^{ère}	

B. Année scolaire 2021-2022

Examen session 2022	Formulaire à remplir	Demande d'AEP à établir	
		en classe de	durant la période
CAP	N° 1 « HORS BAC GT »	CAP	Au moment de l'inscription (1 ^{er} trimestre année scolaire 2021-2022) et au plus tard à la date limite d'inscription
BTS	N° 1 « HORS BAC GT »	2 ^{ème} année BTS	
DCG	N° 1 « HORS BAC GT »	Année de l'examen	
DSCG	N° 1 « HORS BAC GT »		
Autres examens	N° 1 « HORS BAC GT »		
			Au plus tard à la date limite d'inscription

Vous devrez cependant effectuer une demande complémentaire, selon les mêmes procédures et dans les mêmes délais, en cas de besoin d'aménagements complémentaires ou de changement d'orientation, d'académie ou de réglementation

II – DEMANDE TARDIVE

Une demande d'aménagement d'épreuves envoyée **après la date limite d'inscription** à l'examen ne sera pas prise en compte.

III – DEUX TYPES DE PROCEDURE (en fonction de votre situation)

Soit la procédure simplifiée

Elle est proposée aux candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro développement, d'un PAI, ou d'un PPS, pour lesquels un avis a été rendu, au cours du cycle 4 ou en classe de seconde pour le cycle terminal, par un médecin de l'éducation nationale désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
Ces aménagements de la scolarité doivent correspondre à ceux qui pourront éventuellement être mis en œuvre lors d'examens.

Soit la procédure complète

Elle concerne les candidats :

- ne bénéficiant pas d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité formalisés dans un PAP au titre des troubles du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS ;
- bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS lorsqu'ils demandent des aménagements qui ne sont pas en cohérence avec ceux prévus par le plan ou le projet dont ils bénéficient ;
- qui ont connu une aggravation de leur situation ;
- qui sont concernés par une limitation temporaire d'activité ;
- les demandes de majoration du temps imparti excédant le tiers du temps normalement prévu pour une épreuve dite ;
- scolarisés dans un établissement d'enseignement privé hors contrat, au centre national d'enseignement à distance (CNED) ou candidats libres.



IV - PIECES JUSTIFICATIVES

Vous devez joindre à votre demande les documents suivants :

➤ **pour la procédure simplifiée**

OBLIGATOIREMENT

- ✓ le plan ou projet (PAP, PAI ou PPS) mis en place durant votre scolarité en cours

➤ **pour la procédure complète**

OBLIGATOIREMENT

- ✓ un ou des justificatifs médicaux détaillés
- ✓ le PAP, PAI, PPS ou PPRE
- ✓ les bilans orthophoniques initial et d'évolution
- ✓ le bilan de l'équipe pédagogique qui précisera les difficultés dans le cadre scolaire
- ✓ les aménagements obtenus au DNB ou l'année précédente en cas de redoublement

et éventuellement

- le bilan psychologique
- le bilan psychométrique
- le bilan psychomoteur
- le bilan ergothérapeutique

V – MODALITES D'ENVOI

- ❖ **Le candidat scolaire** adresse le formulaire accompagné de toutes les pièces justificatives **au chef d'établissement**. Ce dernier transmettra le dossier complet au service compétent en la matière dans le respect des délais.
- ❖ **Le candidat individuel** adresse le formulaire accompagné de toutes les pièces justificatives **directement au service compétent en la matière** dans le respect des délais.



Les informations complémentaires relatives aux coordonnées pour l'envoi des dossiers de demandes d'aménagements d'épreuves pour l'ensemble des examens et concours seront indiquées à la rentrée de septembre 2021.

Dans cette attente, les dossiers resteront dans les établissements scolaires ou « à domicile » pour les candidats non-inscrits en établissement.